RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT : ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19
DATE DE LA CONVOCATION		
18 juin 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
19 juin 2026		

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M Thierry MARAIS, M Christophe RICHARD, Mme Cécile GROENINCK, M Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Thierry BOUGAULT, Maires adjoints, Mme Rosa FISCHER, M Bruno NICOLAS, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Emilie PEROUX (pouvoir à Christophe RICHARD), M Claude RAULIN (pouvoir à Emmanuel HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Cécile GROENINCK).

Mme Cécile GROENINCK est désignée secrétaire de séance.

N°	2026/35	OBJET :	*Modification des tarifs des services périscolaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Scolaire Périscolaire en date du 21 mai 2026 et du 20 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la grille des tarifs afin de tenir compte des enfants avec un projet d'accueil individualisé (PAI) les contraignant à ne pas pouvoir manger les repas proposés par le restaurant scolaire,

CONSIDERANT que seuls sont concernés par ce dispositif les enfants dont les parents doivent, pour des raisons exclusivement médicales, fournir l'intégralité des repas,

CONSIDERANT qu'un certificat médical devra impérativement être remis en mairie,

CONSIDERANT que pour les demandes formulées par convenance personnelle, par conviction religieuse, ou dont l'exclusion ne concernerait qu'une partie du repas, cette minoration ne s'appliquera pas,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2026 tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarifs applicables aux prestations périscolaires
Centre de Loisirs, Restaurant scolaire, Garderie et Etude surveillée :

Tranches du QF	CLSH			Restaurant Scolaire		Garderie	Etude surveillée
en €	après midi	½ journée	journée	/repas	PAI repas des parents	/heure	/séance
Inférieur à 706	1,10	2,66	4,02	1,59	0,80	1,42	0,97
De 707 à 1 009	2,01	4,02	6,67	2,05	1,03	1,62	1,17
De 1 010 à 1 312	3,50	5,95	9,97	2,50	1,25	1,83	1,35
De 1 313 à 1 715	5,77	8,62	13,92	2,91	1,46	2,01	1,55
De 1 715 à 2 220	8,53	11,77	19,23	3,32	1,66	2,44	1,75
Supérieur à 2 221	9,41	13,03	22,61	3,71	1,86	2,85	1,95

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106481-20260625-2026_35-DE

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 25 juin 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
Le 29/06/2026
Publiée ou notifiée le
.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR
Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Cécile GROENINCK

Le Maire

MAIRIE DE VERT-LE-GRAND (91810 ESSONNE)

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106481-20260625-2026_35-DE